ASSEMBLÉE GÉNÉRALE extraordinaire

Vendredi 13 mai 2016 à L’Arbresle (69)

BULLETIN D’INSCRIPTION

**Que vous soyez présent ou non, il est important de nous retourner le bulletin d’inscription avant le 12 mai**

Par courrier : Association Rivière Rhône Alpes > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble

Par fax au 09 55 07 64 75 ou par mél à : [arra@riviererhonealpes.org](mailto:arra@riviererhonealpes.org)

Barres%20Horizontales-Petit**COORDONNÉES**

Prénom / Nom :

Adresse :

Code postal :       Ville :

Tél. :

Mél :

Je participe à l’assemblée générale extraordinaire de l’ARRA

Je ne participe pas à l’assemblée et je donne pouvoir aux fins de me représenter

**Barres%20Horizontales-PetitCANDIDATURE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

Je suis candidat-e au conseil d’administration de l’Association Rivière Rhône Alpes

*Nous demandons aux candidats d’être présents dans la mesure du possible.*

✀--------------------------------------------------------------------------------------------------------

**PROCURATION DE VOTE (explications au verso)**

**Barres%20Horizontales-Petit**

Je soussigné-e (*Nom – Prénom*) :

représentant légal de (*le cas échéant*) :

ne pouvant assister à l’assemblée générale extraordinaire de l’Association Rivière Rhône Alpes le **13 mai 2016**,

donne pouvoir à :

***Attention :*** *Assurez-vous bien de la présence et de l’accord de la personne à qui vous attribuez votre pouvoir. Laissez le champ libre, si vous ne savez pas à qui l’attribuer.*

aux fins de me représenter pour l’ensemble des votes mis en délibération à l’ordre du jour.

Fait à :       le :       2016

*Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » :*

**FONCTIONNEMENT DES PROCURATIONS DE VOTE :**

Barres%20Horizontales-Petit

Une procuration de vote est nécessaire à toute personne souhaitant exercer le droit de vote d’un adhérent absent lors de l’assemblée générale.

Le droit de vote est identique, que l’adhérent soit une personne physique (adhésion individuelle) ou une personne morale (structure).

En tant que **personne morale**, la structure (collectivité, entreprise, association, etc.) doit être représentée par :

* **son** **représentant légal** (Président-e, Directeur-trice général-e),
* **toute autre personne physique** disposant de la **procuration de vote** attachée au présent bulletin, **signée par le représentant légal**.

Par conséquent, en tant que salarié d’une structure adhérente, vous avez le droit de voter au nom de votre structure, mais uniquement si vous avez la procuration signée par le représentant légal.

**Récapitulons : vous serez présent à l’Assemblée Générale Extraordinaire et vous souhaitez voter.**

Vous pourrez le faire dans les cas suivants :

* **Vous êtes vous-même adhérent en tant que personne physique** 🡪 vous voterez en votre nom propre,
* **Vous disposez de la procuration signée par le représentant légal de votre structure** 🡪 vous voterez au nom de votre structure,
* **Vous disposez de la procuration d’un autre adhérent personne physique** 🡪 vous voterez en son nom,
* **Vous êtes dans plusieurs de ces cas** 🡪 vous cumulez les droits de vote, vous aurez donc deux ou trois pouvoirs. Attention : chaque participant ne peut disposer de plus de trois pouvoirs, le sien compris.

Vous pouvez nous envoyer votre procuration par courrier (réception avant le 12 mai), par mél ([arra@riviererhonealpes.org](mailto:arra@riviererhonealpes.org)) ou nous la remettre en mains propres le jour même. Dans ce dernier cas, merci de nous en informer auparavant afin que nous puissions organiser les votes.